



## ARRETE

### Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules et restriction de la circulation des véhicules

**Avenue Lazare Hoche  
au droit du n°2 et n°3**

**N°AR01\_2023\_0469**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis de l'ASA Parc Fourchon en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre de la sécurisation de la voie en attente de travaux de réfection, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules et de restreindre la circulation des véhicules ;

## ARRETE

**Article 1 : Avenue Lazare hoche, au droit du n°2 et du n°3 ;**

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules restreinte :

**Du 21 décembre 2023 au 15 février 2024**

**Les mesures suivantes seront prises :**

- **Le stationnement sera neutralisé sur 50 ml côté pair et impair ;**
- **Le cheminement des piétons sera maintenu, en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **La circulation des véhicules sera maintenue et la chaussée sera rétrécie au droit du n°2 et du n°3, sur 50ml ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 3 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 4 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

**Article 5 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- ASA Parc Fourchon.

Fait à Chaville, le 11 décembre 2023



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET  
Date de signature : 14/12/2023  
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET

Maire de Chaville

Publication le 8 janvier 2024